Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

cerfa

N° 14734*02

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
07/06/2013	07/06/2013	F-022-13-C-0051

1. Intitulé du projet

Aménagements sur la base travaux de Ressons-sur-Matz (Oise)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Réseau Ferré de France (RFF)
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Madame Lucette Vanlaecke Directrice Régionale Nord-Pas-de-Calais – Picardie
RCS / SIRET	4 1 2 2 8 0 7 3 7 0 4 4 0 1
Forme juridique	EPIC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet :

N° de rubrique et sous-rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 5° a) **Infrastructure ferroviaires** **Autres voies ferroviaires de plus de 500 m**	La création de voie ferroviaire au niveau de la base travaux concerne un linéaire supérieur à 500 m.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Les aménagements au sein de la base travaux de Resson-sur-Matz comprennent :

- la création d'une voie ferroviaire en remblai attenant à la voie existante ;
- la création d'un parking et d'une zone de stockage de matériaux (ballast).

Le projet concerne des voies de service ferroviaire, il ne s'agit pas de création de voie à usage commercial, fret ou voyageur.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet :

Le projet vise à réaménager la base de travaux existante en prévision de travaux de maintenance à venir sur la ligne grande vitesse Paris / Lille (LGV Nord).

4.3 Décrivez sommairement le projet :

4.3.1 dans sa phase de réalisation :

Les travaux sont envisagés début avril 2014, leur durée n'excèdera pas 6 mois.

Ces travaux comprennent donc :

- la création de voies ferroviaires ;
- la création d'un parking voitures de 20 places ;
- la création d'une zone de stockage de matériaux (ballast…) de 4 000 m² ;
- la reprise du système d'assainissement existant et la création d'un assainissement longitudinal.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation :

Le réaménagement de la base n'a aucun effet sur les circulations commerciales de trains.

Le réaménagement de la base travaux permettra :

- son accès par des trains pour l'apport de matériaux (voie de stationnement de train travaux);
- de stocker des matériaux pour les travaux à effectuer sur voie.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.4.1 A quelle(s)procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'a été soumis, à ce jour, à aucune procédure administrative.

Procédure à venir :
Demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la police de l'eau : une concertation sera menée avec les services de la MISE. Une pré-analyse des rubriques laisse à penser que le projet pourrait faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 (rejet d'eau pluviale)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire répond à la procédure de demande d'examen au cas par cas, conformément au décret 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux et d'ouvrages d'aménagement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération – préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur totale de voies créées	1 520 m

4.6 Localisation du projet :

Adresse et commune(s) d'implantation:	Coordonnées géographiques[1]	Long. ° '''	Lat ° ''
Accès via D938 Communes de Ressons-sur-Matz Cuvilly La Neuville-sur-Ressons *Département de l'Oise*	***Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :***		
	Point de départ :	**Long. 2°43'45.54°E**	**Lat.49°33'2.20°N**
	Point d'arrivée :	**Long. 2°43'34.22°E**	**Lat. 49°33'29.97°N**
	Communes traversées : *Ressons-sur-Matz (60490)* *Cuvilly (60490)* *La-Neuville-sur-Ressons (60490)*		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☒ **Non** ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? **Oui** ☐ **Non** ☒

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols :

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les sols utilisés par le projet s'inscrivent au sein des emprises ferroviaires dédiées à la Ligne Grande Vitesse Nord, mise en service en 1993.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** ☒ **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	SCoT du Pays des Sources (projet arrêté en juin 2012). La commune de Ressons-sur-Matz dispose d'un POS approuvé le 05/03/2001. Le projet de PLU a été arrêté le 29/06/2012. La commune de Cuvilly est soumise au RNU. Son PLU, prescrit par délibération le 20/12/2011, est en cours d'élaboration. La commune de La-Neuville-sur-Ressons possède un PLU qui a été approuvé le 28/06/2007.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à près de 2 km à l'Est du site. Il s'agit du Massif de Thiescourt/Attiche et Bois de Ricquebourg (type 1), séparé de la base travaux par la Ligne Grande Vitesse Nord, l'autoroute A1, des parcelles agricoles et le Nord du bourg de Ressons-sur-Matz.
dans une zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale), ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'Oise est en cours d'instruction. Les communes concernées par le projet n'y sont pas directement citées.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Pas de plan de prévention des risques naturels. Deux installations industrielles disposant d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt) sont situées à proximité du site : - à environ 2,5km au Sud-Ouest : Storengy (stockage souterrain de gaz naturel) sur la commune de Gournay-sur-Aronde (PPRt en cours d'élaboration) ; - à l'Est de la voie ferré en face de la zone aménagée : Totalgaz (PPRt approuvé le 02/04/2010). Les périmètres de protection associés n'interceptent pas la zone de la base travaux.
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage en eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	L'église classée de Ressons-sur-Matz est située à 1,3 km au Sud-Est du site de la base travaux.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	Le projet n'implique aucun prélèvement, aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les terrassements qui seront réalisés restent limités. Un remblai complémentaire sur environ 1km sera réalisé en bordure de la voie ferrée existante (LGV Nord). Le projet n'implique pas de risque de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet prévoit la mise en place de nouveaux constituants de voie (rails, ballast, traverses…) et la mise en œuvre d'une plate-forme supplémentaire en remblai. Les besoins en matériaux restent toutefois modérés.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des perturbations ponctuelles peuvent être envisagées pendant la phase chantier. Ces dernières sont réduites : – temporellement : à une période de travaux de moins de 6 mois, avec des heures d'intervention limitées entre 9h et 20h ; – géographiquement : sur et aux abords directs des emprises ferroviaires existantes.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Il n'y a pas d'enjeu énuméré au 5.2 sur lequel le projet est susceptible d'avoir une incidence.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet reste dans les emprises ferroviaires existantes. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	En phase exploitation, les matériaux qui seront amenés par camions et stockés sur le site ne sont pas des matériaux dangereux. Les matériaux de dépose issus de la rénovation de la LGV Nord, évacués par train-travaux, sont également des matériaux inertes non dangereux (principalement du ballast usagé). La zone d'aménagement se situe en dehors du périmètre de protection de Totalgaz (localisé côté opposé de la Ligne Grande Vitesse Nord).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase exploitation, les matériaux qui seront amenés par camions et stockés sur le site ne sont pas des matériaux dangereux. Les matériaux de dépose issus de la rénovation de la LGV Nord, évacués par train-travaux, sont également des matériaux inertes non dangereux (principalement du ballast usagé). Il existe un risque limité de pollution accidentelle en cas d'avaries survenant sur le matériel roulant (fer ou camion). Ce type d'accident est très rare. L'augmentation du trafic camion (10-20 camions par jour pendant 4 à 6 mois par an) sur la route départementale 938 augmentera, de manière modérée, les émissions polluantes.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase chantier, les travaux auront des impacts temporaires (quelques mois) sur l'ambiance sonore diurne. En phase d'exploitation, l'aménagement induira le transit et le stationnement sur zone de trains travaux. L'augmentation du trafic camion (10-20 camions par jour pendant 4 à 6 mois par an) sur la route départementale 938 augmentera, de manière modérée, les émissions sonores. Néanmoins, les nuisances seront très limitées compte-tenu de l'éloignement des premières habitations (une maison isolée à plus de 500 m du site, côté Est). Côté Ouest, on trouve des bâtiments industriels.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase chantier, les engins pourront ponctuellement générer des vibrations. Le projet n'implique pas de grosses opérations de terrassement ou de fonçage, particulièrement impactantes. Ces nuisances seront limitées dans le temps et l'espace. Les travaux seront réalisés de jour. En phase d'exploitation, le projet induira une augmentation de la fréquentation des camions sur les voiries locales d'accès (en particulier la RD928), le transit et le stationnement de train-travaux. L'incidence en termes de vibration sera peu perceptible compte-tenu de la distance des premières habitations.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Une soixantaine de candélabres seront installés. Leur orientation sera dirigée vers le sol et vers les installations afin de limiter les incidences et la pollution lumineuse. In convient de noter que le contexte ne présente pas d'enjeu spécifique (éloignement du bâti, pas d'enjeu recensé vis-à-vis de la faune).
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, l'usage des engins pourra ponctuellement engendrer des rejets polluants dans l'air (gaz d'échappement, dégagement de poussières). En phase d'exploitation, le projet engendrera une augmentation de trafic (train et camion alimentant la base en matériaux). Cela induira donc une augmentation des émissions polluantes, notamment sur les routes d'accès (RD938 en particulier). Toutefois, le nombre de camions circulant reste réduit (10-20 trains quotidiens en moyenne pendant 4 à 6 mois par an), les incidences sont considérées comme faibles.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La mise en œuvre de la base travaux nécessitera une reprise des dispositifs d'assainissement actuellement en place. L'imperméabilisation des surfaces restera limitée, elle concerne la zone de parking, la zone de stockage, les quelques raccordements routiers, soit une surface totale d'environ 5000 m². Un système d'assainissement longitudinal sera mis en œuvre et le système existant partiellement repris, Les eaux seront rejetées au niveau des fossés existants aux abords du projet.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les aménagements prévus sont localisés en bordure immédiate de l'infrastructure existante (LGV Nord). L'altimétrique des voies créés sera calée sur celle de la voie ferrée existante. Les zones de stockage et de parking seront proches du terrain naturel. En conséquence, la perception du site et son intégration dans le paysage ne seront pas sensiblement modifiées, dans ce secteur dominé par les parcelles agricoles et les infrastructures de transport, où la ligne grande vitesse Nord est d'ores et déjà en remblai.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Les aménagements seront réalisés au sein des emprises ferroviaires existantes. Le projet n'engendrera pas de modification sur des activités humaines.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet connu n'a été identifié comme pouvant avoir une incidence cumulée avec le projet (consultation du site du CGEDD et site de la DREAL Picardie).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les abords de la zone d'implantation de la base travaux de Ressons-sur-Matz se caractérisent :

- Côté Ouest : un milieu agricole ouvert ;
- Côté Est : une zone industrielle bordant la voie ferrée.

Les enjeux sont réduits notamment :

- Eloignement du bâti ;
- Absence de milieu naturel identifié comme sensible ;
- Absence de cours d'eau.

Le projet d'aménagement est circonscrit au sein des emprises ferroviaires et borde la ligne à grande vitesse Paris – Lille (LGV Nord). Ces travaux concernent une surface au sol de moins de 2 ha.

Les impacts liés au trafic associé au fonctionnement futur de la base travaux (trafic camion qui restera modeste : 10-20 / jours pendant 4 à 6 mois dans l'année) présentent une incidence réduite compte-tenu de l'éloignement du bâti. La mise en place d'un système d'assainissement (fossés longitudinaux) accompagnera ces aménagements.

Ainsi le projet présente des incidences faibles, et à ce titre, semble pouvoir être dispensé d'une étude d'impact.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☒
2	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle de 1/16 000 et 1/ 64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42 :*** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent :

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Lille le 05 Juin 2013

Signature

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire.
Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

Aménagement de la base travaux de RESSONS-SUR-MATZ

Plan de situation / Annexe 2 et 3

N

Source : EGIS 2013 - Version 1
Fond de carte : ArcMap (Basemap-Bing Maps Aerial)

egis structures & environnement

0 125 250 500 Mètres

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

Aménagement de la base travaux de RESSONS-SUR-MATZ

Plan du projet / Annexe 4

Planche 1/2

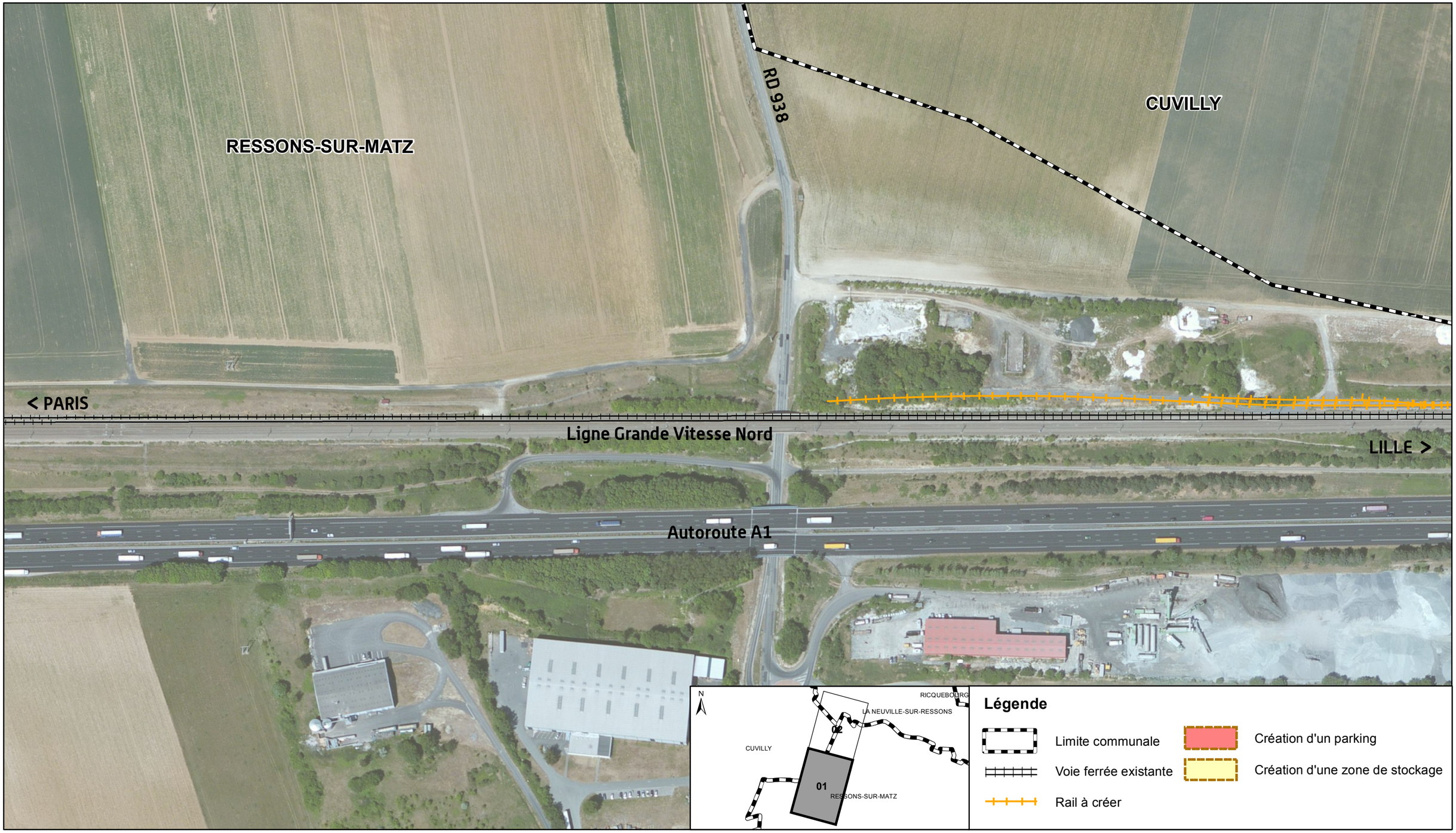

Source : EGIS 2013 - Version 2
Fond de carte : ArcMap (Basemap-Bing Maps Aerial)

egis structures & environnement

0 50 100 200 Mètres

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

egis

Aménagement de la base travaux de RESSONS-SUR-MATZ

Plan du projet / Annexe 4

Planche 2/2

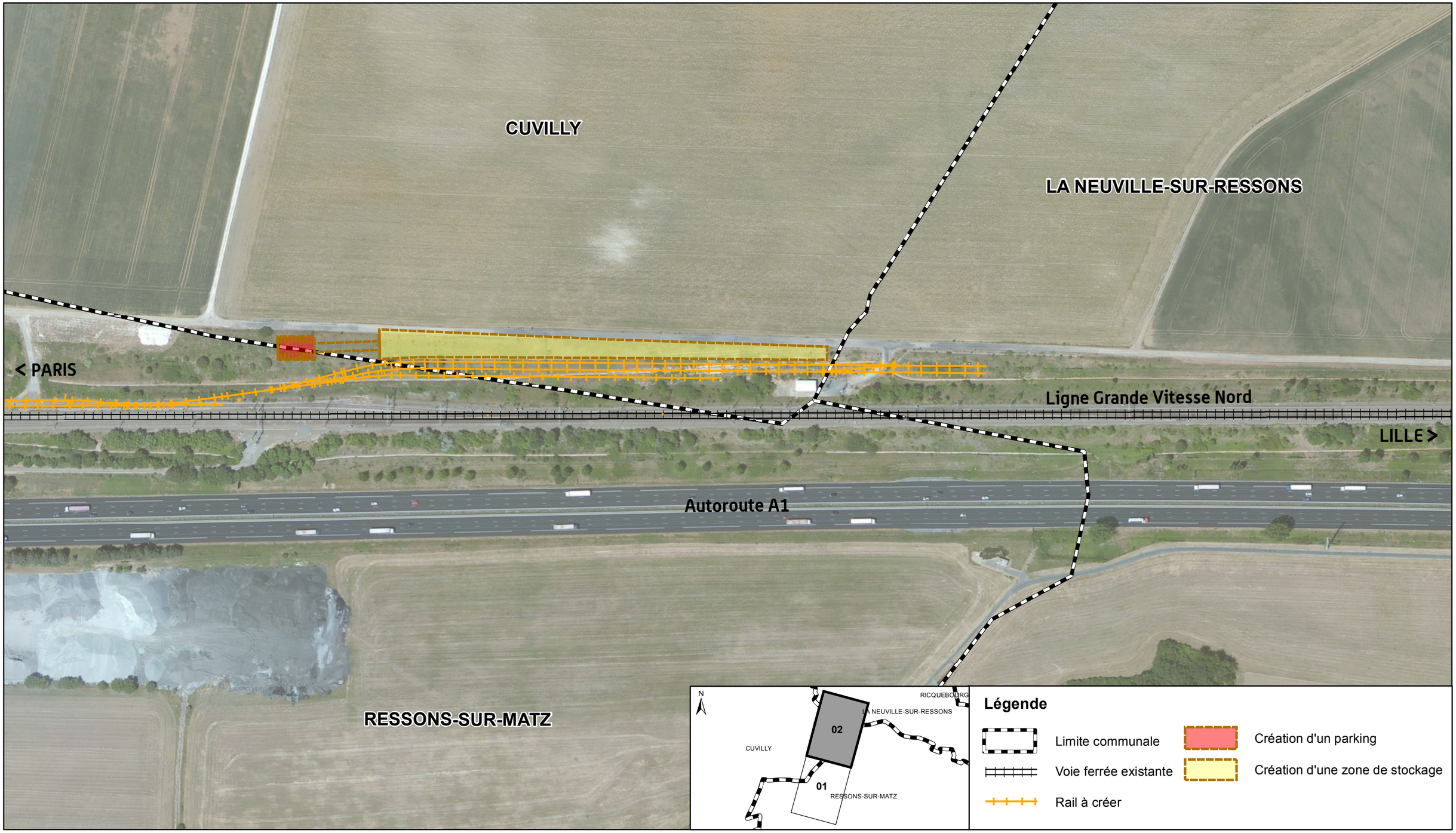

Source : EGIS 2013 - Version 2
Fond de carte : ArcMap (Basemap-Bing Maps Aerial)

egis structures & environnement

0 50 100 200 Mètres